



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2025 / 058 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un entretien des équipements techniques et de restauration de la salle des fêtes et de la salle des raisins d'or;

Considérant que le contrat d'entretien N°06-11-01/2025 de la société BFM SERVICES, représentée par Monsieur Bruno LUCAS en qualité de Gérant, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter l'offre de la société BFM SERVICES, située au 10 rue de Lamirault, 77090 COLLEGIEN.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de la maintenance est de **950 € HT** soit **1 140€ TTC (mille cent quarante Euros toutes taxes comprises)**

ARTICLE 3 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :
Part fonctionnement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Fonction : 020
- Article : 6156
- Service : BATI
- Antenne : BATSDF - BATINT

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur Bruno LUCAS gérant BFM SERVICES,

FAIT A BREUILLET, LE VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ.



Madame le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 24/06/2025 à 13h55

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue - BP 13 - 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 - fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20250620-2025058AGD-